

Mémoire déposé par



**L'ASSOCIATION
DES BRASSEURS DU QUÉBEC**

**À la Commission des Transports et de l'Environnement
sur la gestion des matières résiduelles**

**Préparé par M. Alain Madgin, président-directeur général
Association des brasseurs du Québec**

19 février 2008

Table des matières

<u>L'Association des brasseurs du Québec</u>	3
<u>L'industrie brassicole au Québec et au Canada</u>	3
<u>Impact fiscal</u>	4
<u>La gestion des matières résiduelles</u>	4
<u>Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière</u>	5
<u>Conclusion</u>	7

L'Association des brasseurs du Québec

Fondée en 1943, l'Association des brasseurs du Québec (ABQ) représente ses membres, La Brasserie Labatt, Molson ainsi que Sleeman Unibroue et fait la promotion de leurs intérêts auprès de divers organismes gouvernementaux et auprès des médias, ce qui en fait LA référence de l'industrie brassicole au Québec. L'Association des brasseurs du Québec rappelle que l'industrie de la bière génère près de 5 000 emplois directs au Québec en plus d'être reconnue comme un citoyen corporatif important dans les événements sportifs et culturels de la province. L'industrie brassicole est également concernée par la consommation responsable, l'environnement et le recyclage.

L'Association des brasseurs du Québec (ABQ) fête, cette année, ses 65 ans! L'ABQ a été fondée en 1943 afin de défendre les intérêts des grands brasseurs du Québec. Encore aujourd'hui, cette mission demeure mais elle a évidemment évolué afin d'inclure des objectifs de promotion de consommation responsable, des programmes de formation et d'information en matières de ressources humaines et de santé et sécurité au travail et, évidemment, de partenariat avec le Gouvernement du Québec dans le cadre des programmes de recyclage et de consigne.

L'industrie brassicole au Québec et au Canada

En octobre dernier (2007), Statistique Canada révélait une nouvelle enquête à propos de l'ensemble des secteurs liés aux alcools au Canada. La Presse canadienne titrait par la suite que la Bière demeure la boisson préférée des canadiens et canadiennes. C'est une bonne nouvelle pour notre industrie mais les mêmes résultats d'enquête démontrent également que le secteur des vins est en forte croissance au pays.

Pour l'exercice financier terminé au 31 mars 2006, sur un total de vente de 17,3\$ MM Can pour tous les alcools confondus, la bière représentait presque 49% des ventes pour une somme de 8,4\$ MM. Au Québec, les chiffres de la même période indiquent que les ventes de bières au Québec représentaient près de 2,4\$MM.

La bière n'est pas seulement une excellente boisson. Elle est aussi un produit qui contribue de façon importante à la prospérité et à notre qualité de vie élevée. Chaque année, la contribution de l'industrie brassicole à l'économie à l'échelle du pays atteint presque 14 milliards de dollars. En fait, les brasseurs représentent 12 % du PIB engendré par l'ensemble du secteur de la fabrication de produits alimentaires au Canada

Notre industrie se targue également de représenter les $\frac{3}{4}$ du PIB généré par les producteurs de boissons alcooliques, principalement en raison que la production des produits est réalisée ici. Bien plus encore, pour l'année 2005, les salaires, traitements et avantages sociaux versés au Québec étaient de l'ordre de 238M\$.

Impact fiscal

Les ventes de bière fabriquée au Canada ont rapporté la somme phénoménale de 4,3 milliards de dollars en recettes fiscales en 2005, les deux tiers ayant été perçus par les gouvernements provinciaux.

En moyenne, près de trois pour cent (3%) de toutes les recettes fiscales perçues dans chaque province proviennent de la vente de bière fabriquée au Canada. Il ne devrait d'ailleurs pas être surprenant d'apprendre que la bière canadienne vient au deuxième rang dans le monde au chapitre des bières les plus taxées. Au Canada, les taxes sur la bière représentent 51 % du prix de détail moyen, soit 20 points de pourcentage de plus qu'au Mexique et 30 de plus qu'aux États-Unis.

Au Québec, la grande industrie brassicole québécoise contribue directement et indirectement à plus de 1 milliard de dollars en recettes fiscales pour les trois paliers de gouvernement. Elle contribue également largement en termes d'impact sur l'économie québécoise, Montréalaise en particulier, en raison des nombreux employés des usines (3) situées dans la région et au système de distribution, en termes d'achat de biens et services, de dépenses en capital et investissement dans ses usines et ses systèmes de distribution.

La gestion des matières résiduelles

Dans le cadre de la consultation mise sur pied par la Commission des transports et de l'environnement à propos de la gestion des matières résiduelles, les membres de la Commission soulèvent un ensemble de question très intéressantes afin d'alimenter le débat lié au renouvellement de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vient à échéance cette année. Nous souhaitons contribuer aux débats dans le cadre des thèmes qui touchent notre industrie, c'est-à-dire la question des contenants à remplissage unique (CRU) tout en soulignant l'excellence atteinte avec notre programme de consigne des contenants à remplissage multiple (CRM).

Loin de se considérer comme une spécialiste des questions environnementale, l'Association des brasseurs du Québec souligne tout de même que toute législation et réglementation touchant les secteurs du développement durable et de l'environnement devrait baser ses objectifs sur des cibles faciles à déterminer et sur lesquelles tous les acteurs impliqués, tant des secteurs privés que du domaine public, s'entendent sur les définitions à donner, sur les cibles à atteindre et les objectifs à respecter. Une meilleure compréhension des objectifs et une meilleure définition des cibles permettront également à tous les acteurs concernés de travailler de concert pour améliorer le bilan global en matière de recyclage et de réemploi.

Toujours sur la question des cibles à atteindre afin d'améliorer le bilan environnemental, nous croyons qu'il est essentiel d'établir un horizon plus large, par exemple de 10, 15 ou 20 ans pour permettre aux sociétés, industries et divers paliers de gouvernement impliqués de travailler plus en profondeur sur les changements d'attitude de la population face aux problèmes soulevés.

Le document de consultation soulève aussi une autre observation de notre part : il est difficile, voire même impossible, d'obtenir l'adhésion des acteurs lorsque 4, 5 ou même 6 programmes différents sont lancés concurremment par les divers paliers de gouvernement. Une stratégie claire et mieux ciblée serait certainement porteuse de plus de promesses de succès.

Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière

Avant de commenter le contenu et les interrogations posées dans le document de consultation, nous souhaitons tout d'abord souligner l'excellence et la pertinence des programmes de consignes mises en place au fil des ans par la grande industrie brassicole au Québec

Au Québec, notre industrie met en marché environ 1 milliard 580 millions de contenants de bière par année au Québec. De ce nombre, environ 83% (1, 3 milliard) sont des bouteilles de verre réutilisables consignées à 0,10\$. Ces contenants à remplissage multiples (CRM) sont réutilisés en moyenne de 15 à 18 fois. Environ 6% (100 millions) sont des bouteilles à remplissage unique (CRU) consignées à 0,10\$ également et environ 9% sont des cannettes à remplissage unique consignées à 0,05\$ seulement. Les restes des contenants sont consignés à 0,20\$ et sont constituées de cannettes et bouteilles de verre grand format.

La bouteille réutilisable de 341ml ambrée, aussi appelée bouteille de l'industrie ou AT2, constitue pour de nombreux brasseurs, grands et petits, la bouteille standard. Cette bouteille est vendue avec un dépôt de 0,10\$. Ce système de consignation, favorisant la récupération, est géré entièrement par notre industrie et affiche pratiquement un taux parfait de réemploi. Ainsi, plus de 98% des bouteilles sont récupérées par nos membres et réutilisées. Il s'agit probablement du meilleur exemple au Québec de réduction à la source et de réemploi. Les habitudes de récupération des québécois et québécoises dans ce système sont exemplaires : nous croyons que notre expérience et notre savoir-faire peuvent servir de base pour d'autres systèmes et nous serons heureux de partager nos meilleures pratiques avec d'autres industries basées au Québec.

La récupération des bouteilles et cannettes à remplissage unique sont gérées en vertu d'une entente environnementale signée avec la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) appelée Entente Recyc.

Cette consigne publique est considérée par plusieurs comme un autre excellent modèle de partenariat entre des entreprises privées et le Gouvernement du Québec afin de recycler des contenants mis en marché au Québec.

L'entente Recyc existe depuis 1984, soit bien avant que le développement durable et l'environnement ne deviennent des enjeux de société.

L'objet de l'entente Recyc se lit comme suit :

« de promouvoir l'intérêt public au Québec en protégeant l'environnement par la préservation de l'utilisation de contenants à remplissage multiple de bière, par la consignation, la récupération et le recyclage des contenants de bière à remplissage unique, par la rationalisation des canaux de distribution à cet égard et par la limitation du nombre de contenants à remplissage unique en circulation. »

À notre avis, l'entente a favorisé une gestion efficace des contenants à remplissage unique de bière en optimisant de taux de récupération ainsi que le recyclage, détournant ainsi des sites d'enfouissement du Québec une quantité énorme de contenants – des milliards de contenants en fait.

Un autre avantage indéniable de l'entente Recyc est la compensation de 0,02\$/contenant consentie aux détaillants en alimentation du Québec à titre d'incitatif à la récupération. Ce sont plus de 20 millions de dollars qui sont ainsi versés chaque année aux détaillants en alimentation et dépanneurs. C'est aussi un incitatif pour attirer les clients dans leur succursale, le remboursement de la consigne créant un effet d'achalandage.

Le document de consultation de la Commission fait état, à juste titre, de la stagnation et de la légère diminution des taux de récupération des CRU au cours des dernières années. Nous croyons aussi, comme la Commission, que la sous performance de la récupération des CRU devrait faire l'objet d'une analyse plus pointue. Toutefois, il ne fait aucun doute que certains facteurs prédominants pourraient expliquer ce replis des taux de récupération. En premier lieu, la faiblesse de l'incitatif économique de la consigne à 5¢ qui n'a pas été augmenté depuis 24 ans et qui s'applique à la quasi-totalité des CRU consignés. Mentionnons également la forte croissance des mises en marché de contenants non consignés (eaux, jus, coolers) tout à fait similaires aux CRU consignés, ce qui sème la confusion dans la population sur le mode de récupération à utiliser. Une augmentation de la consigne à 0,10\$ sur tous les contenants à remplissage unique de format régulier (de format de 450ml et moins) pourrait s'avérer une solution possible et certainement souhaitable afin de maintenir et augmenter les taux de récupération.

Nous désirons également mettre en lumière et exposer notre grande satisfaction quant aux projets et travaux réalisés au fil des ans avec nos partenaires de Recyc-Québec ainsi que les excellentes relations que nous avons développées avec eux.

L'équipe de gestion et de professionnels affectés à notre entente font preuve d'une connaissance approfondie du milieu, sont des collaborateurs de premier plan sur lesquels nous pouvons compter en tout temps et nous tenons à vous en faire part aujourd'hui. Nous apprécions travailler en partenariat et collaboration et apprécions être perçus comme des partenaires et non seulement comme des entreprises devant contribuer à des fonds gouvernementaux.

La question des contenants à remplissage unique non consignés nous interpelle également. Principalement en raison de l'iniquité perçue qui existe entre certains manufacturiers de produits à base d'alcool par rapport à d'autres. À juste titre, encore une fois, le document de consultation de la Commission questionne le fait qu'aucune consigne n'est payée ni remboursée sur des contenants utilisés à grand volume ici au Québec tels que les contenants d'eau et de jus, les bouteilles de vin et de spiritueux et les boissons de type <<coolers>>. Nous interpellons la Commission afin qu'elle propose au gouvernement d'élargir la notion de consigne publique aux bouteilles de vin et de cooler, au même titre que les règles appliquées aux brasseurs du Québec. Il s'agit d'un geste important pour notre environnement mais il s'agit aussi d'un geste important qui vise l'équité commerciale entre deux secteurs industriels concurrents.

À ce titre, l'exemple Ontarien est manifestement intéressant : il y a quelques jours, le gouvernement annonçait qu'un an après sa mise en place, le programme de consignation des bouteilles de vin était un véritable succès. Quelques 220 millions de bouteilles de vin ont été rapportés en un an, permettant ainsi de recycler 24 000 tonnes en nouvelles bouteilles et presque 50 000 tonnes recyclées en fibre de verre pour l'isolation.

Conclusion

Un système de consignation comme celui que les québécois se sont donnés fait maintenant partie de notre quotidien et est bien ancré dans les mœurs des québécois. Ce système fonctionne très bien parce que les acteurs impliqués partagent les mêmes objectifs : en faire un système qui protège l'environnement tout en permettant d'obtenir des résultats économiques satisfaisants. La réussite est aussi tributaire au fait que le système bénéficie de l'avantage des retours dans un très vaste réseau de détaillants (quelques 10 000 points de vente). Les participants et consommateurs ont aussi compris que le système ne constituait pas une taxe car celui ou celle qui pose le geste environnemental de retourner ses contenants ne défraie aucun coût.

Par contre, certains irritants demeurent. L'adoption de lois et la mise en place de règlements, de politiques ou toutes autres mesures ont un impact certain sur la capacité de faire des affaires des entreprises québécoises. L'impact est d'autant plus grand lorsque lesdites lois ou règlements n'ont pas la même portée pour l'ensemble des acteurs dans un même secteur économique. Il est primordial que les règles du jeu soient les mêmes pour tous, y compris pour les sociétés d'État.

L'entente Recyc porte d'abord et avant tout sur des aspects de protection de l'environnement et a permis de constituer une expertise unique aux grands brasseurs du Québec dans ce secteur. Nos membres sont cités et sont récipiendaires régulièrement de prix de reconnaissance dans les domaines du développement durable et de l'environnement.

En terminant, nous tenons à remercier sincèrement les membres de la Commission des transports et de l'environnement de nous avoir donné l'occasion de présenter notre point de vue sur des sujets qui touchent au quotidien nos membres. Nous espérons que notre contribution, si minime soit-elle, apportera des éléments positifs dans le cadre de l'exercice de consultation et de réflexion qu'a entrepris la Commission.